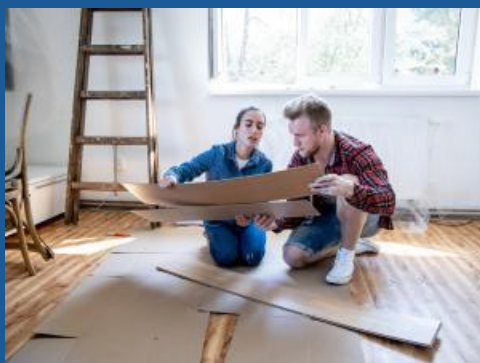


AIDES ET SUBVENTIONS AIDE AU LOGEMENT : LES NOUVEAUX MONTANTS DE LA CADAL



La Caisse départementale d'aide au logement (CADAL), créée et financée par le Département de Seine-et-Marne et subventionnée par la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, propose aux Seine-et-Marnais des prêts pour aider à acquérir ou rénover leur logement. Découvrez les aides et leurs montants.

Créé le: 24/12/2021

Une aide pour construire, acheter ou faire des travaux

La CADAL propose des prêts pour aider au financement dans l'habitat pour :

- l'accession à la propriété ;
- la construction ;
- l'acquisition de neuf ou d'ancien ;
- le rachat de soulte ;
- les travaux d'agrandissement, d'amélioration, de rénovation, d'adaptation et de réhabilitation ;
- des travaux de copropriété.

Pour bénéficier de ces prêts, certaines conditions sont requises :

1. l'habitation doit se situer en Seine-et-Marne et constituer la résidence principale et personnelle du demandeur,
2. le barème de ressources CADAL s'applique (document ci-dessous).



La durée de remboursement du prêt varie jusqu'à 12 ans suivant la nature du projet.

CHIFFRES-CLÉS

12 000 €

C'est le montant du prêt

pour la construction et l'acquisition d'un logement

1,5 %

C'est le taux d'intérêt

pour la construction et l'acquisition d'un logement

12 000 €

C'est le montant maximum du prêt

pour l'agrandissement et l'amélioration d'un logement

2 %

C'est le taux d'intérêt

pour l'agrandissement et l'amélioration d'un logement

TÉLÉCHARGER



Cadal 2022.pdf PDF - 109.88 Ko (/sites/default/files/media/downloads/cadal-2022.pdf)